



DECISION N° 2024-426

Prestation d'animation sans publicité ni mise en concurrence pour l'Espace citoyen Saint-Martin de la Ville de Perpignan dans le cadre des vacances de Pâques 2024.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente en sélectionnant le prestataire Ti Jaguar, seul à proposer la prestation souhaitée : atelier de mur interactif (animation cumulant l'aspect sportif et la parentalité), pour les vacances de Pâques de l'Espace citoyen Saint-Martin.

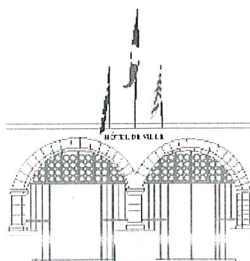
DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure une convention de prestation d'animation pour un montant de **405 € TTC.**

Espace citoyen Saint-Martin

- **Atelier mur interactif par Ti jaguar de Jean-Baptiste Ros**, 6 rue de la Tramontane, 66410 Villelongue-de-la Salanque, pour un montant de **405 € TTC (quatre cent cinq euros toutes taxes comprises)**. Cet atelier, sur la base d'un mur interactif, permet de développer tout à la fois les connaissances en jouant et en pratiquant une activité physique, permettant ainsi une action mélangeant la parentalité et le sport.



Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **08 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240408-189620-AV-1-1

Accusé reçu le : **08 AVR. 2024**

Affiché le : **08 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

